



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Pauline MASSCHELEIN, Xavier COMBE.

Absents excusés : Laëtitia ROYANT ayant donné pouvoir à Ange LE LAN

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Sylviane ROUYER

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier EVANNO

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-27 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2026

VU l'article L2121-15 du CCGT

Monsieur Le Maire explique que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 tel que présenté.

DELIBERATION 2026-28 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur Daniel HENAFF, adjoint, explique que Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces

documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Monsieur Le Maire quitte la salle et la présidence de séance est confiée à Monsieur Daniel HENAFF.

Considérant le CFU du budget commune présenté et résumé comme suit par le président de séance, Daniel HENAFF :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale Recettes réalisées (1) Restes à réaliser	A B C	2 563 252,57 1 139 909,32 334 714,98
Dépenses	Autorisation budgétaire totale Dépenses réalisées (1) Restes à réaliser	D E F	2 804 029,08 1 098 073,08 570 970,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	40 890,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 228 474,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 269 470,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-242 201,19
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 027 209,20
			491 668,85
			1 518 778,05

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Le Maire et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le CFU du budget commune ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-29 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur Daniel HENAFF explique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Monsieur Le Maire quitte la salle et la présidence de séance est confiée à Monsieur Daniel HENAFF.

Considérant le CFU du budget annexe assainissement présenté et résumé comme suit par le président de séance, Daniel HENAFF :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

I
A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Exploitation	Total cumulé	
	Prévision budgétaire totale	A	824 810,02	47 948,29	872 758,31
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	34 015,93	40 521,78	74 537,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	863 781,90	66 038,60	929 820,50
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	448,28	44 041,43	44 489,71
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
	Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	33 567,65	-3 519,65	30 048,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 971,88	18 090,31	57 062,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	72 539,53	14 570,66	87 110,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	72 539,53	14 570,66	87 110,19

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Le Maire et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le CFU du budget annexe assainissement ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-30 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT PARK ER MARE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur Daniel HENAFF explique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Monsieur Le Maire quitte la salle et la présidence de séance est confiée à Monsieur Daniel HENAFF.

Considérant le CFU du budget annexe lotissement Park Er Mare présenté et résumé comme suit par le président de séance, Daniel HENAFF :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé
	A	0,00	0,00	0,00	
Prévision budgétaire totale					
Recettes	B	0,00	0,00	0,00	
Recettes réalisées (1)					
Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	0,00	158 433,95	158 433,95	
Autorisation budgétaire totale					
Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	0,00	0,00	0,00	
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)					
Résultats antérieurs reportés	H	0,00	158 433,95	158 433,95	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	158 433,95	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	158 433,95	

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Le Maire et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le CFU du budget annexe lotissement de Park Er Mare ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eléments du débat :

Chantal PICARDA interpelle l'assemblée sur les indemnités des élus adoptés lors du dernier conseil municipal avec une augmentation de 37.5%. Elle s'étonne de cette forte augmentation bien qu'il y ait une adjointe en plus. Elle demande si cela veut dire qu'avant les indemnités été trop basses.

Monsieur Le Maire explique la position du législateur qui est de dire que d'office pour les maires c'est au maximal. Il rappelle que c'est un véritable engagement qui mérite une reconnaissance et qu'il était important de rendre la fonction plus attractive.

Chantal PICARDA fait juste un constat et indique qu'elle n'y a aucun intérêt.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est une question de reconnaissance.

Pour Chantal PICARDA cela serait mieux si c'était fixe et unifié plutôt que chaque élu qui décide.

Monsieur Le Maire mentionne le travail des élus avec un investissement qui est encore plus fort pour les élus communaux. Il pense également que c'est toujours délicat de dire combien on va mettre d'indemnités pour ce mandat mais de base c'est au maximum.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 2026-31 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE</p>
--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-11.

Monsieur Le Maire explique que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation du résultat du budget commune 2025 sur 2026 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
<i>Recettes 2025</i>	1 263 909,64 €
<i>Dépenses 2025</i>	772 340,79 €
a . Résultat de l'exercice 2025	491 568,85 €
b. Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CFU)	0,00 €
Résultat de clôture 2025 à affecter (c =a+b)	491 568,85 €

Besoins réels de la section d'investissement	
<i>Recettes 2025</i>	1 139 969,32 €
<i>Dépenses 2025</i>	1 098 973,08 €
d. Résultat d'investissement de l'exercice 2025:	40 996,24 €
e. Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CFU):	1 228 474,15 €
Résultat de clôture:(ligne 001 du BP) (f=d+e)	1 269 470,39 €
<i>Restes à réaliser recettes:</i>	334 714,98 €
<i>Restes à réaliser dépenses:</i>	576 976,17 €
Solde Restes à Réaliser :	-242 261,19 €
Résultat clôture+rar:	1 027 209,20 €
Besoin de financement:	0,00 €
Excédent de financement:	1 027 209,20 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	491 568,85 €
En couverture du besoin réel de financement:	0,00 €
En dotation complémentaire:	
Total 1068 (recette d'investissement au BP)	491 568,85 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	0,00 €
TOTAL AFFECTE:	491 568,85 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- APPROUVE L'affectation du résultat 2025 du budget commune telle que présentée.

DELIBERATION 2026-32 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-11.

Monsieur Le Maire explique que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation du résultat du budget annexe assainissement 2025 sur 2026 comme suit :

Résultat de la section de exploitation à affecter	
<i>Recettes 2025</i>	40 521,78 €
<i>Dépenses 2025</i>	44 041,43 €
a . Résultat de l'exercice 2025	- 3 519,65 €
b. Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	18 090,31 €
Résultat de clôture 2025 à affecter (c =a+b)	14 570,66 €

Besoins réels de la section d'investissement	
<i>Recettes 2025</i>	34 015,93 €
<i>Dépenses 2025</i>	448,28 €
d. Résultat d'investissement de l'exercice 2025:	33 567,65 €
e. Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	38 971,88 €
Résultat de clôture:(ligne 001) (f=d+e)	72 539,53 €
<i>Restes à réaliser recettes:</i>	
<i>Restes à réaliser dépenses:</i>	
Solde Restes à Réaliser :	
Résultat clôture+rar:	72 539,53 €
Besoin de financement:	0,00 €
Excédent de financement:	72 539,53 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	14 570,66 €
En couverture du besoin réel de financement:	0,00 €
En dotation complémentaire:	
Total 1068:	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	14 570,66 €
TOTAL AFFECTE:	14 570,66 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- APPROUVE L'affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement telle que présentée.

DELIBERATION 2026-33
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PARK ER MARE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-11.

Monsieur Le Maire explique que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation du résultat du budget annexe lotissement de Park Er Mare 2025 sur 2026 comme suit :

Résultat de la section de exploitation à affecter	
<i>Recettes 2025</i>	0,00 €
<i>Dépenses 2025</i>	0,00 €
a . Résultat de l'exercice 2025	- €
b. Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	158 433,95 €
Résultat de clôture 2025 à affecter (c =a+b)	158 433,95 €

Besoins réels de la section d'investissement	
<i>Recettes 2025</i>	0,00 €
<i>Dépenses 2025</i>	0,00 €
d. Résultat d'investissement de l'exercice 2025:	0,00 €
e. Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	
Résultat de clôture:(ligne 001) (f=d+e)	0,00 €
<i>Restes à réaliser recettes:</i>	
<i>Restes à réaliser dépenses:</i>	
Solde Restes à Réaliser :	
Résultat clôture+rar:	0,00 €
Besoin de financement:	0,00 €
Excédent de financement:	0,00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	158 433,95 €
En couverture du besoin réel de financement:	0,00 €
En dotation complémentaire:	
Total 1068:	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	158 433,95 €
TOTAL AFFECTE:	158 433,95 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- APPROUVE l'affectation du résultat 2025 du budget annexe lotissement de Park Er Mare telle que présentée.

DELIBERATION 2026-34
TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Monsieur Le Maire explique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Il demeure néanmoins une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de 2025 soit :

TAXES MENAGES	2025 (pour mémoire)	2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.90%	33.90%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40,93%	40,93%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.42%	13.42%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- FIXE les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 33.90 %.
- FIXE les taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 40.93 %.
- FIXER les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 13.42 %.

**DELIBERATION 2026-35
CONTRAT D'ASSOCIATION 2026**

Monsieur Daniel HENAFF expliqu'un contrat d'association n°364CA a été signé entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan relatif au fonctionnement de l'Ecole Privée Notre-Dame.

Conformément à l'article 12 de ladite convention, la Commune de Meslan doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles dans les conditions fixées dans l'article 7 du décret n°60-389, pour la totalité des élèves y compris pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors de la Commune.

Durant l'année scolaire 2025, les dépenses de fonctionnement de l'école publique de l'Arbre Jaune se sont élevées à :

- 45 024.39 € pour les 33 élèves de maternelle soit 1 364.38€ / élève.
- 20 987 euros pour les 53 élèves d'élémentaire soit 396€/ élève.

Madame Ann-Gaëlle LAUNAY, président de l'OGEC de l'école Notre-Dame, ne prend pas part au vote ni au débat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- FIXE la participation a 1 364.38 € / élève de maternelle soit pour un effectif de 16 élèves au 1^{er} janvier 2026 la somme 21 830.01 €.
- FIXE la participation à 396 € / élève élémentaire soit pour un effectif de 15 au 1er janvier 2026 la somme de 5 939.07 euros
- INSCRIT cette dépense au budget de l'exercice en cours. Ce crédit global de 27 769.98 € sera mandaté à l'OGEC Notre-Dame, organisme de gestion de l'établissement scolaire lors de trois versements de 9255.66 euros en mai, juillet et septembre 2026.
- PRECISE que le versement d'un acompte en janvier 2027 sera possible, dans l'attente du calcul de la subvention 2027, pour un montant de 20 % du montant 2026 soit 5 554 €.

**DELIBERATION 2026-36
FOURNITURES SCOLAIRES 2026**

Monsieur Daniel HENAFF expliqu'un pour l'année 2025, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 45 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le crédit de fournitures scolaires à 45 € par enfant inscrit au 1^{er} janvier 2026, 73 enfants, soit la participation de 3 285 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- FIXE à 45 euros la participation communale au frais de fournitures scolaire 2026 par enfants inscrit au 1^{er} janvier 2026 soit une enveloppe de 3 285 euros.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 2026-37 PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE L'ECOLE NOTRE DAME 2026</p>

Dans l'attente d'éléments consolidés, Monsieur Daniel HENAFF propose au conseil municipal de reporter la prise de décision sur ce point.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- REPORTE la décision quant à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de la garderie de l'école Notre-Dame 2026.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 2026-38 CESSION D'UN TRACTEUR</p>

Ange LE LAN explique que la municipalité a souhaité changer un tracteur de la commune à savoir le Case IH immatriculé 2937VV56 datant de 2005. La société SOFIMAT propose une reprise de ce tracteur au prix de 12 000 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- AUTORISE la cession du tracteur Case IH immatriculé 2937VV56 à la société SOFIMAT au prix de 12 000 euros ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la sortie du bien de l'inventaire communal.

Eléments du débat :

Au moment du bilan sur l'acquisition du tracteur et de la réflexion sur les véhicules des services techniques la question de l'acquisition de véhicules électriques est abordée.

Ange LE LAN explique que c'est une possibilité qui pourra être étudiée.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 2026-39 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE</p>

Monsieur Le Maire détaille le budget primitif de la commune se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEUX SECTIONS
DEPENSES	1 152 094 €	2 586 601,17 €	3 738 695,17 €
RECETTES	1 152 094 €	2 586 601,17 €	3 738 695,17 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 de la commune.

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel que présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Eléments du débat :

A propos de la réhabilitation du Proxi, Chantal PICARDA demande ce qu'il est prévu en termes de logement.

Monsieur le Maire explique que pour le moment, il y qu'une première proposition d'architecte à 1 millions d'euros pour quelque chose de peu efficace et pas assez satisfaisant au vu de la structure.

Pauline MAASCHELEIN souhaite savoir pour qui seront ces logements.

Monsieur Le Maire précise que rien n'est fixé et que tout est envisageable, pour tous types de public.

Pauline MAASCHELEIN demande si c'est la mairie qui gèrera la mise en location.

Monsieur Le Maire annonce que des bailleurs sociaux et associations ont été rencontrés pour le typage des logements (foyers jeunes, ... sociaux, très sociaux,...). Il rappelle que le fond friche de l'Etat a financé ce projet.

DELIBERATION 2026-40
BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire détaille le budget primitif annexe assainissement pour 2026 se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEUX SECTIONS
DEPENSES	62 530, 66 €	863 333,61 €	925 861,27 €
RECETTES	62 530, 66 €	863 333,61 €	925 861,27 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement.

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif annexe assainissement pour l'exercice 2026 tel que présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- AUTORISE Le Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

DELIBERATION 2026-41
BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PARK ER MARE

Monsieur Le Maire détaille le budget primitif annexe lotissement Park Er Mare pour 2026 se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEUX SECTIONS
DEPENSES	158 433,95 €	0 €	925 861,27 €
RECETTES	158 433,95 €	0 €	925 861,27 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement Park Er Mare.

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif annexe lotissement Park Er Mare pour l'exercice 2026 tel que présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire évoque son élection en tant que Président de Roi Morvan Communauté et réaffirme son engagement pour la commune de Meslan. Il indique qu'il va réduire son temps de travail professionnel dès septembre.

Fin de séance à 22h10